Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_098-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 13 mai 2026 Publication de la convocation le : 13 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Linda RIOU a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à Mme Carine THOMAS

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Carine THOMAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 MAI 2026
Date de publication : 27 MAI 2026

Délibération n° 2026-098 : Budget annexe du Port d'Esquibien : affectation du résultat 2025
Rapporteur : Mme Nadine JUDE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.
L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.
Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).
Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.
Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_098-DE

Considérant que le compte financier unique 2025 de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien) s'établit comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	68 387,70 €
Recettes	53 580,30 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2025	- ***14 807,40 €***
Solde d'exécution 2024 reporté	23 537,77 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2025 cumulé - résultat à affecter	**8 730,37 €**

II. Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	7 228,00 €
Recettes	15 371,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2025	***8 143,46 €***
Solde d'exécution positif 2024 reporté	9 175,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé	***17 318,94 €***
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	- €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	- €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	**- €**

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 7 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Reporter le résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025 (budget annexe du Port d'Esquibien) en totalité en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026 à hauteur de **8 730,37 €**
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

La Secrétaire de séance,
Carine THOMAS